

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2581

26 novembre 2010

SOMMAIRE

| Absolute Ventures S.C.A | HFX S.A123842 | |
|--|---|--|
| Acelux S.C.A. Holding123842 | HSBC Property Investment (Greece)123844 | |
| Adava Capital S.A123880 | HSBC Property Investments Luxembourg | |
| Agence d'Assurances Fischer-Altmann | 123847 | |
| Sàrl123880 | Ice Fruits Holding S.A | |
| Agro Holding S.A123880 | Immobilière du Schlass S.à r.l | |
| Alpha Depollution Process S.A123881 | ING (L) Liquid123878 | |
| Amsterdam Maritime Resort S.A123879 | Innoplan S.à r.l | |
| Antiques and Co123851 | Invest Corporation S.à r.l123849 | |
| Aubin S.A | Landmark Investments S.à r.l 123844 | |
| AUBIN S.A., société de gestion de patri- | London Charterhouse RE (Luxembourg) | |
| moine familial123866 | Sàrl123862 | |
| Azilis S.à r.l123888 | Maccabi Luxembourg123849 | |
| Batiflex S.à r.l123888 | MAG Industrial Intermediate International | |
| Biergerinitiative Fir eng besser Liewens- | Holdings S.à r.l | |
| qualitéit zu Dikrich an Ëmgéigend A.s.b.l. | Merith International S.A123886 | |
| 123875 | Misys International Banking Systems S.A. | |
| Blanche International S.A123881 | 123872 | |
| Blanche Investment S.A | Multi Media Distribution123874 | |
| Boccaccio S.à r.l | M.V.A. Luxembourg | |
| BPI Lux S.à r.l | Old Lane Luxembourg Master Fund S.à r.l. | |
| Brassant S.à r.l | 123875 | |
| Bucephale Redt S.à.r.l | Old Lane Management Luxembourg 123877 | |
| Building Management & Concept Luxem- | P&T Consulting S.A | |
| bourg S.A123888 | RBC Dexia Investor Services Bank S.A 123877 | |
| City Mov'123852 | Redelic S.A | |
| Edisys S.A | Rosebud Hôtels Holding S.A | |
| European Properties S.à r.l123862 | Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l. | |
| Gallo Services S.à r.l | 123879 | |
| Groupe Investimmo S.A123853 | Wave S.A123882 | |
| Hermes 7 - B Luvembourg 123887 | | |



HFX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.578.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 SEPTEMBRE 2010

- 1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Gianluca NINNO, en tant qu'administrateur de la société.
- 2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Xavier VIN-CENT, né à Messancy (Belgique) le 9 Novembre 1984 demeurant professionnellement à L-2552 Luxembourg, 6 rue Guillaume Schneider, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.
 - 3. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Natale CAPULA, en tant qu'administrateur de la société.
- 4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Hassane DIA-BATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 4 Avril 1971, demeurant professionnellement à L-2552 Luxembourg, 6 rue Guillaume Schneider en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.
- 5. Le siège social est transféré du L 2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée, au 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 Septembre 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010141321/23.

(100160254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Acelux S.C.A. Holding, Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.924.

Rectificatif du dépôt numéro L100152283, déposé le 07/10/10

L'an deux mille dix, le six août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions ACELUX S.C.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 847 du 5 octobre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 191 du 21 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nicolas NEVE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de la dénomination de la Société en «ACELUX S.C.A, S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
 - 2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit:



«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

4) Modification de l'article 13 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en ACELUX S.C.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« Art. 1 er . (Premier alinéa).

Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «ACELUX S.C.A., S.P.F.» .»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article trois des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 3.

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

Art. 5.

«Le capital souscrit est fixé à sept millions deux cent mille euros (EUR 7.200.000.-) réparti en sept mille deux cents (7.200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

L'assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification de ces statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter ou réduire le montant du capital souscrit.

Les actions donneront droit à leurs détenteurs respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 19 de ces statuts, à une participation proportionnelle aux bénéfices.

La Société ne reconnaît qu'un détenteur par action; les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que l'Associé Commandité la société ACELUX S.A. HOLDING a changé de dénomination en date de ce jour en «ACELUX GESTION S.A., S.P.F.».

La première phrase de l'article 13 des statuts aura donc la teneur suivante:

«La Société sera administrée par l'Associé Commandité la société ACELUX GESTION S.A., S.P.F., avec siège à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, qui sera l'associé responsable (associé-gérant-commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, A. SCHROEDER, N. NEVE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 août 2010. Relation: LAC/2010/36389. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141813/85.

(100163249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

HSBC Property Investment (Greece), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 116.981.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 20 octobre 2010., a renouvelé les mandats des gérants:

- Mr Jean-Claude STOFFEL, banquier, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxemourg, gérant A;
- Mr Timothy THORP, expert comptable, 8 Canada Square GB-E145HQ London, Royaume Uni, gérant A;
- Mr Manuel HACK, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant B;
- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour HSBC PROPERTY INVESTMENT (GREECE)

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010141324/20.

(100160418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Landmark Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.315.375,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.681.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of October.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- A1 Investment S.à r.l., a limited liability company incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.682,

here represented by Rachel Uhl, with professional address at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxy holder, has requested the notary to state as follows:

- I. The appearing person is currently the sole shareholders (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilitié limitée) existing in Luxembourg under the name of Landmark Investments S.à r.l., having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.681 and incorporated by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on Mai 27, 2009, published in the Memorial, Recueil Spécial C number 1319 on July 8, 2009 (the "Company").
 - II. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to one million three hundred fifteen thousand five hundred and seventy five Euros (EUR 1,315,575.-) by issuing one million three hundred and three thousand seventy five (1,303,075) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each and an aggregate par value of one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-).
- 2. Subscription by the Sole Shareholder to one million three hundred and three thousand seventy five (1,303,075) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each and an aggregate par value of one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-), by means of a payment in cash amounting to one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-).



- 3. Amendment of Article 6 of the Company's articles of association to give it the following content:
- "The capital is set at one million three hundred fifteen thousand five hundred and seventy five Euros (EUR 1,315,575.-) divided into one million three hundred fifteen thousand five hundred and seventy five (1,315,575.-) share quotas of one Euro (EUR 1) each";
 - 4. Miscellaneous.
 - III. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions after deliberation:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to one million three hundred fifteen thousand five hundred and seventy five Euros (EUR 1,315,575.-) by issuing one million three hundred and three thousand seventy five (1,303,075) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each and an aggregate par value of one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-), all vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder declares through its proxy holder to subscribe to one million three hundred and three thousand seventy five (1,303,075) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each and an aggregate par value of one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-), and to fully pay them up by means of a payment in cash amounting to one million three hundred and three thousand seventy five Euros (EUR 1,303,075.-).

Evidence of the wired monies has been given to the undersigned Notary by the presentation of a copy of the blocking certificate issued by the bank keeping the Company's bank accounts.

The undersigned notary accepted that proof and considered it as sufficient to evidence that the funds were indeed wired on the Company's bank accounts.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"The capital is set at one million three hundred fifteen thousand five hundred and seventy five Euros (EUR 1,315,575.-) divided into one million three hundred fifteen thousand five hundred and seventy five (1,315,575.-) share quotas of one Euro (EUR 1) each";

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix le huit octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

- A1 Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.682;

ici représentés par Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Landmark Investments S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Lu-



xembourg sous le numéro B 146.681 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Decker (précité) en date du 27 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1319 en date du 8 juillet 2009 (la «Société»).

- II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) à un million trois cent quinze mille cinq cent soixante quinze Euros (EUR 1.315.575,-) par l'émission de un million trois cent trois mille soixante quinze (1.303.075) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et une valeur nominale totale de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-).
- 2. Souscription par l'Associé Unique de un million trois cent trois mille soixante quinze (1.303.075) nouvelles parts sociales, disposant d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et d'une valeur nominale totale de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-), et de les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-);
 - 3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner le contenu suivant:

«Le capital social est fixé à la somme de un million trois cent quinze mille cinq cent soixante quinze Euros (EUR 1.315.575,-) représenté par un million trois cent quinze mille cinq cent soixante quinze (1.315.575,-) parts sociales d'un Euro (EUR 1) chacune.»;

- 4. Divers.
- III. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique, après avoir délibérée, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) à un million trois cent quinze mille cinq cent soixante quinze Euros (EUR 1.315.575,-) par l'émission de un million trois cent trois mille soixante quinze (1.303.075) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et une valeur nominale totale de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-), et disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare, par le biais de son mandataire, souscrire aux un million trois cent trois mille soixante quinze (1.303.075) nouvelles parts sociales, disposant d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et d'une valeur nominale totale de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-), et de les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de un million trois cent trois mille soixante quinze Euros (EUR 1.303.075.-).

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'une copie du certificat de blocage de fonds émis par la banque détenant les comptes de la Société.

Le notaire soussigné a accepté cette preuve et l'a considérée comme suffisante afin de prouver que les fonds ont effectivement été virés sur les comptes de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de un million trois cent quinze mille cinq cent soixante quinze Euros (EUR 1.315.575,-) représenté par un million trois cent quinze mille cinq cent soixante quinze (1.315.575,-) parts sociales d'un Euro (EUR 1) chacune.»;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celles-ci a signée avec le notaire le présent acte. Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44643. Reçu soixante-quinze euros (75.- \bigcirc).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.



Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142810/142.

(100163488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

HSBC Property Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.025,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 118.261.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 20 octobre 2010, a renouvelé le mandat des gérants:

- Jean-Claude STOFFEL, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Gérant A,
- Timothy THORP, 8 Canada Square, GB-E145HQ, London, Royaume Uni, Gérant A,
- Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, ayant comme nouvelle adresse professionnelle le 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Gérant B,
- Manuel HACK, maître ès sciences économiques, ayant comme nouvelle adresse professionnelle le 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Gérant B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour HSBC PROPERTY INVESTMENTS LUXEMBOURG

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010141325/21.

(100160422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Ice Fruits Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 29.678.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Jaime Casañe Seró, company director, residing at Avda. Prat de la Riba 191-B 25006 Lleida (Espagne),

here personally present, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "ICE FRUITS HOLDING S.A.", a "société anonyme holding", established and having its registered office at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 29 678, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 30 December 1988, its publication was made in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 28 April 1989, under number 116 and page 5530 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 05 June 2003, which amendment deed was published in the Mémorial on 02 July 2003, under number 883 and page 33278.

- II.- That the subscribed share capital of the Company is currently fixed at four hundred thousand euro (400'000.- EUR) divided into four thousand (4'000) shares, having each a par value of one hundred euro (100.- EUR) and fully paid up in cash.
- III.- That the appearer Mr Jaime Casañe Seró declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "ICE FRUITS HOLDING S.A.", prenamed;
- IV.- That the same has acquired all four thousand (4'000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.
- V.- That he, in his activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.



- VI.- That full discharge is granted to the board of directors and the auditor of said Company for the due performance of their duties up to this date.
- VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office, being 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- VIII.- That the Company's register of registered shares is cancelled in the presence of the undersigned notary as of today.
 - IX.- That he commits himself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Jaime Casañe Seró, directeur de société, demeurant à Avda. Prat de la Riba 191-B, 25006 Lleida (Espagne), ici personnellement présent, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «ICE FRUITS HOLDING S.A.», une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 19 rue Aldringen, L1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 29 678, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 30 décembre 1988 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») a été faite, le 28 avril 1989, sous le numéro 116 et page 5530 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 05 juin 2003, publié au Mémorial en date du 02 juillet 2003, sous le numéro 883 et page 33278.

- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève à ce jour à quatre cent mille euros (400'000.- EUR) et se trouve divisé en quatre mille (4'000) actions ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune action intégralement en numéraire.
- III.- Que le comparant Monsieur Jaime Casañe Seró déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «ICE FRUITS HOLDING S.A.», prédésignée.
- IV.- Que lui même est devenu propriétaire de toutes les quatre mille (4'000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.
- V.- Que lui encore, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, étant 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant à partir de ce jour.
 - IX.- qu'il s'engage de même à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.CASAÑE SERÓ, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12693. Reçu soixante-quinze Euros (75. EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010141966/87.

(100163166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Invest Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.977.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 6 juillet 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Invest Corporation S.à.r.l., enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113 977, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et

Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) S.A.

Fait à Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry / Catherine Noens

Managing Director / Attorney-in-Fact A

Référence de publication: 2010141327/17.

(100160516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Maccabi Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 263, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg F 8.504.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Monsieur Greg Wajsbrot
- 2. Monsieur David Chetrit
- 3. Monsieur Ylann Wajsbrot

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er . L'association porte la dénomination de Maccabi Luxembourg.
- **Art. 2.** L'association a pour objet l'organisation d'événements culturels et sportifs pour un public juif de 7 à 77 ans: organisation et participations à des compétitions sportives, pratiques de sports en loisir et en compétition.
- **Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg au 263, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Par dérogation, le 1 ^{er} exercice commence à la date de constitution de l'association jusqu'au 31 décembre 2011.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association Maccabi Luxembourg toute personne de confession juive homme, femme ou enfant entre 7 et 77 ans.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.



Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de ... à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration
- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

- Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- **Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.



IX. Dissolution et liquidation

- **Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2010141604/91.

(100161521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Immobilière du Schlass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 2, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 89.422.

Assemblée générale extraordinaire des associés de la société Immobilière du Schlass Sàrl (RC B 89422) du 1 ^{er} septembre 2010 tenue au siège de la société à Howald.

Les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique la société ART & FINANCE CO. (parts détenues: 125):

- 1. Révocation du Gérant actuellement en fonction, Monsieur I.- F. GRENET à la date du 1 er septembre 2010
- 2. Nomination du nouveau gérant à la date du 1 ^{er} septembre 2010 pour une durée indéterminée: Monsieur Philippe SCHMIT de nationalité française, né le 17 décembre 1957 à ENTRANGE, domicile professionnel: 11 Avenue de la Liberté L-1017- Luxembourg.

Dont acte.

Fait et passé à HOWALD, le 1 er septembre 2010.

ART & FINANCE

Philippe SCHMIT / J.-F. GRENET

Référence de publication: 2010141328/18.

(100160777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Antiques and Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 10, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.689.

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre CORNELIS, antiquaire, né à Etterbeek, le 20 août 1951, demeurant à B-1200 Bruxelles, 32-15, avenue des Ombrages.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ANTIQUES AND CO S.à.r.l. avec siège social à L-4750 Pétange, 103, route de Longwy,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 57.689,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 188 du 15 avril 1997,

dont le capital a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 829 du 31 mai 2002,

dont le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par DEUX MILLE (2.000) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Le comparant prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-4750 Pétange, 103, route de Longwy, à L-6160 Bourglinster, 10, rue Neuve, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bourglinster. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.
 - 2) L'article six (6) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:



Art. 6. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par DEUX MILLE (2.000) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cornelis, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010141820/36.

(100162680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

City Mov', Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 110.386.

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Thomas FRIEDERICH, gérant, né à Nancy (France) le 3 juillet 1985, demeurant à L-5752 Frisange, 11, rue de Luxembourg,

détenteur de deux cent vingt (220) parts sociales.

2.- Monsieur Hervé FRIEDERICH, kinésithérapeute, né à Nancy (France) le 5 septembre 1953, demeurant à F-54000 Nancy, 11 bis, rue de Nabécor,

détenteur de trente (30) parts sociales,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Thomas FRIEDERICH, préqualifié sub 1.-, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 septembre 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, agissant en sa qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "International Transport Service (ITS) S.à r.l." (numéro d'identité 2005 24 23 652), avec siège social à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.386, constituée sous la dénomination de "TRANS SERVE, S. à r.l." suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C, numéro 67 du 11 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1131 du 12 juin 2007 et en date du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2652 du 30 octobre 2008, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "International Transport Service (ITS) S.à r.l.",

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 3. La société a pour objet principal la location de véhicules électriques en libre service ainsi que leur commercialisation.

Elle pourra également prester des services administratifs, commerciaux et financiers.

Elle pourra exploiter des redevances de marques, concessions, brevets, franchises.

Elle pourra prendre part au développement d'entreprises commerciales, industrielles ou financières.

La société a également pour objet l'activité de transport routier - service de transport de marchandises pour compte d'autrui et de location de véhicules pour le transport de marchandises, assuré exclusivement par des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Elle a aussi pour objet le commerce de toutes sortes de marchandises.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."



Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en "CITY MOV" et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. La société prend la dénomination de CITY MOV'."

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter les démissions de Monsieur Hervé FRIEDERICH comme gérant technique et de Monsieur Thomas FRIEDERICH comme gérant administratif de la société et de leur donner décharge de leurs mandats.

Les associés décident de nommer Monsieur Thomas FRIEDERICH, préqualifié, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FRIEDERICH, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3521. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 15 octobre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010141329/65.

(100160110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Groupe Investimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.241.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

ici représentée par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et en sa qualité de mandataire de l'administrateur Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUPE INVESTIMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.



Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.
- **Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.



Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- **Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.



Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.
 - **Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société MARCAMI S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces de sorte que la somme de QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 15.500.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).



Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommée administrateur unique:

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

représentée par son représentant permanent Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, GrandRue, lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société ABROAD CONSULTING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.
- 4) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1477. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141071/212.

(100161880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Redelic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.360.

L'an deux mille dix, le six octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "REDELIC S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 235 du 26 août 1989,

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:



Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme holding en une société de participations financières.
- 2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- « Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

- 3.- Modification de l'article 1 er , alinéa un, des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- "Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "REDELIC S.A.".
- 4.- Modification de l'article 11 des statuts en supprimant la référence à la loi du 31 juillet 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société, constituée sous la forme d'une société anonyme holding, en société anonyme de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 er , alinéa un, des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« Art. 1 er . (Alinéa un). Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "REDELIC S.A.".

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:



« Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Déclaration

Le représentant de l'/des actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant/ses mandants sont le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s), agissant en lieu et place et au nom de l'/des actionnaire(s) souscripteur(s) à l'augmentation de capital, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, J. Faber, D. Brettnacher, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 octobre 2010. Relation: LAC / 2010 / 44052. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141196/110.

(100162160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Boccaccio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.343.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée "BOCCACCIO S.à r.l.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 136.343.

Ladite société a été constituée en date du 13 février 2008 par acte du notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 677 du 19 mars 2008.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. il ressort de la liste de présence que les associés:

- Monsieur Oreste VIGORITO, propriétaire de 277.500 parts sociales.



- Madame Agatina Rosaria ROMEO, propriétaire de 277.500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.
- III. l'intégralité du capital social étant présent ou représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant valablement convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - IV. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Anticipation au 30 septembre 2010 de la date de clôture de l'exercice en cours et modification de l'année sociale pour la faire débuter le 1 ^{er} octobre d'une année et s'achever le 30 septembre de l'année suivante.
 - 2. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 30 septembre 2010:
 - a) présentation et adoption du rapport de gestion du conseil de gérance;
- b) approbation du bilan, du compte de profits et pertes ainsi que de l'annexe au 30 septembre 2010 et affectation du résultat;
- 3. Réduction du capital social à concurrence de € 5.500.000,- pour le ramener de son montant actuel de € 5.550.000,- à € 50.000,- par affectation dudit montant à la Réserve Libre;
- 4. Suppression de 550.000 parts sociales d'une valeur nominale de € 10,- chacune, à déduire proportionnellement des parts sociales détenues par les associés actuels;
 - 5. Modification de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- **Art. 5.** Le capital est fixé à la somme de Euro 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euro) chacune;
- 6. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;
- 7. Modification de la dénomination sociale de la société de "BOCCACCIO S.à r.l." en "BOCCACCIO Società a responsabilità limitata" et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;
 - 8. Démission des gérants en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;
 - 9. Nomination d'un ou de plusieurs gérants;
- 10. Délégation de pouvoir à conférer pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois;
- 11. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance compétente.
 - V. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-00198 Roma, via Giovanni Paisiello n. 15, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne, ceci après avoir anticipé la date de clôture de l'exercice en cours afin de faire coïncider la date de l'arrêté des comptes avec le transfert du siège social.

L'assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de clôturer anticipativement au 30 septembre 2010 l'exercice social en cours et de modifier l'année sociale de la société pour la faire débuter le 1 ^{er} octobre d'une année et s'achever le 30 septembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

Après lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil de Gérance, l'assemblée générale approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe au 30 septembre 2010.

L'assemblée, sur proposition du Conseil de Gérance, décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à Euro 34.756,69, augmenté des résultats reportés des exercices précédents de Euro 154.065,91, soit un total disponible de Euro 188.822,60 comme suit:

| - Affectation à la réserve légale: | Euro 2.000,00 |
|------------------------------------|-----------------|
| - Report à nouveau | Furo 186 822 60 |

123861



Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de € 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille Euro) pour le ramener de son montant de € 5.550.000,- (cinq millions cinq cent cinquante mille Euro) à € 50.000,- (cinquante mille Euro) par affectation dudit montant à la Réserve Libre.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de supprimer 550.000 (cinq cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de \in 10,- (dix Euro) chacune à déduire des parts sociales détenues par les associés actuels, de sorte que le capital ainsi réduit à \in 50.000,- (cinquante mille Euro) est représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de \in 10,- (dix Euro) chacune, détenues par les associés, tels que définis ci-après:

| 1) Monsieur Oreste VIGORITO | 2.500 parts sociales |
|---------------------------------|----------------------|
| 2) Madame Agatina Rosaria ROMEO | 2.500 parts sociales |

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 50.000,- (cinquante mille Euro) représenté par 5.000 (cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de Euro 10,- (dix Euro) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de 1 ^{er} octobre 2010, le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la société de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Rome, la société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce même jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 11ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Rome est fixée à Via Giovanni Paisiello n. 15.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'ayant été émis, aucun accord des obligataires n'est requis.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal et ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et ne comportera pas la dissolution de la Société même, et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 ainsi que de l'article 25 de la loi italienne n. 218/1995 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 1 ^{er} octobre 2010, de modifier la dénomination sociale de la société de "BOCCACCIO S.à r.l." en "BOCCACCIO Società a responsabilità limitata".

Une copie des statuts en langue italienne, composés de 19 (dix-neuf) articles, conformes à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet à ce jour, des gérants en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 1 ^{er} octobre 2010, pour une durée illimitée, en remplacement des gérants démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un gérant unique de la société en la personne de Monsieur Oreste VIGORITO, avocat, citoyen italien, né le 2 octobre 1946 à Ercolano (Italie) et demeurant à Naples (Italie), Discesa Gaiola, n. 7, qui accepte, auquel sont conférés tous les pouvoirs, sans limitation aucune, afin d'engager valablement la société par sa seule signature.

Dixième résolution

L'Assemblé générale décide, en outre, de conférer tous pouvoirs au gérant unique, Monsieur Oreste VIGORITO pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin



d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cents Euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. VITTORE, R. MENEGUZ, A. PRIMICERI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1 ^{er} octobre 2010. Relation LAC/2010/42905. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010142410/153.

(100162706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

London Charterhouse RE (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.912.

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la décision prise par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2010 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L100115447 en date du 29 juillet 2010.

Il convient de lire que le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté et non pas au L-1949 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, comme mentionné par erreur.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour London Charterhouse RE (Luxembourg) SARL

Hugo Froment

Référence de publication: 2010141331/17.

(100160707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 805.725,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

European Property Fund, a société d'investissement à capital variable governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-120.679 (the "Shareholder"),



hereby represented by Maître Aurelia Bonfanti, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 October 2010.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of European Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seven hundred thirty-two thousand one hundred euro (EUR 732,100.-), with registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of the 20 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2425 of 28 December 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-121.620 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of 15 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2321 of 27 November 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-three thousand six hundred twenty-five euros (EUR 73,625.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred thirty-two thousand one hundred euros (EUR 732,100.-) to eight hundred five thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 805,725.-).
- 2 To issue two thousand nine hundred forty-five (2,945) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares by the Shareholder and to accept full payment in cash for these new shares.
- 4 To amend paragraph one of article five of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.
 - 5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-three thousand six hundred twenty-five euros (EUR 73,625.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred thirtytwo thousand one hundred euros (EUR 732,100.-) to eight hundred five thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 805,725.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two thousand nine hundred forty-five (2,945) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared European Property Fund, aforementioned, (the "Subscriber"), represented by Maître Aurelia Bonfanti, by virtue of a proxy given on 15 October 2010, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for two thousand nine hundred fortyfive (2,945) new shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share and to fully pay in cash for these shares.

The amount of seventy-three thousand six hundred twenty-five euros (EUR 73,625.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the two thousand nine hundred forty-five (2,945) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph one of article five of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at eight hundred five thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 805,725.-) divided into thirty-two thousand two hundred twenty-nine (32,229) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."



Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

European Property Fund, une société d'investissement à capital variable régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.679 (l' «Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Aurelia Bonfanti, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 octobre 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de European Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de sept cent trente deux mille cent euro (EUR 732.100,-), dont le siège social est au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2425 du 28 décembre 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-121.620 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2321, en date du 27 novembre 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-treize mille six cent vingt-cinq euros (EUR 73.625,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent trente-deux mille cent euros (EUR 732.100,-) à huit cent cinq mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 805.725,-).
- 2 Émission de deux mille neuf cent quarante-cinq (2.945) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
 - 3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'Associé à libérer intégralement en espèces.
 - 4 Modification de l'alinéa premier de l'article cinq des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 5 Divers.
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-treize mille six cent vingt-cinq euros (EUR 73.625,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent trente-deux mille cent euros (EUR 732.100,-) à huit cent cinq mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 805.725,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux mille neuf cent quarante-cinq (2.945) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu European Property Fund, ci-dessus mentionnée (le «Souscripteur»), représentée par Maître Aurelia Bonfanti en vertu d'une procuration donnée le 15 octobre 2010 qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Le Souscripteur a déclaré souscrire deux mille neuf cent quarante-cinq (2.945) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de soixante-treize mille six cent vingt-cinq euros (EUR 73.625,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux mille neuf cent quarante-cinq (2.945) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital de la Société émis est fixé à huit cent cinq mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 805.725,-) divisé en trente deux mille deux cent vingt-neuf (32.229) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. Bonfanti, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 octobre 2010. Relation: RED/2010/1511. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142717/145.

(100163736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

M.V.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 8.284.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 8.05.2010

Suite au décès de Monsieur Claude DESCHENAUX, l'Assemblée Générale, lors de sa séance du 8.05.10, à confirmé comme suit la composition du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012:

Monsieur Léon THYES, Président,

Monsieur Roger SCHEECK, Administrateur,

Monsieur Jacques LANNERS, Administrateur,

Demeurant 10, rue des Bouleaux, L-7307 STEINSEL.

Par ailleurs la fonction ci-après est également confirmée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Madame Marie Jeanne LINDEN, Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme Léon Thyes / Roger Scheeck Président / Administrateur

Référence de publication: 2010141334/19.

(100160193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.



AUBIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Aubin S.A.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 39.007.

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "AUBIN S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39007, constituée par-devant Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 240 du 4 juin 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 juillet 2004, acte publié au Mémorial C n° 1024 du 13 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employé privé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "AUBIN S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AUBIN S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)".

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
 - f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub
- a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.".

3. Refonte des statuts de la société.



Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "AUBIN S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles afférents des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AUBIN S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AUBIN S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.



Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille cinq cents Euros (EUR 500.500,-) représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq Euros (EUR 455,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.



Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010141824/251.

(100162624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

MAG Industrial Intermediate International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 115.779.

Extrait des Résolutions des associés du 15 octobre 2010

Les associés de MAG Industrial Intermediate International Holdings S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010
- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010141337/18.

(100160361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.



Innoplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rohlach.

R.C.S. Luxembourg B 145.140.

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU

1) MH Participations S.A., société anonyme, avec siège social à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld, R.C.S. Luxembourg B 133323,

ici représentée par Monsieur Rico MAROCHI, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, et comme mandataire d'un deuxième administrateur savoir Madame Pia HANSEN, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breitfeld, en vertu d'une procuration ci-annexée.

2) GN Participations S.A., société anonyme, avec siège social à L-5722 Aspelt, 46, rue Krokelshof,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Günther BEINING, demeurant à D-54439 Palzem, 1, bei der Kapell.

3) Monsieur Günther BEINING, prénommé, né à Trèves, le 20 juillet 1971, agissant en son nom personnel, Lesquels comparants ont exposé ce qui suit:

Suite à différentes cessions de parts intervenues en date des 1 ^{er} juillet et 2 juillet 2009, les 100 (cent) parts sociales sont actuellement détenues comme suit:

- 1) MH Participations S.A.,
- 50 Parts sociales
- 2) GN Participations S.A.
- 25 Parts sociales
- 3) Monsieur Günther Beining
- 25 Parts sociales.

Une copie des cessions de parts restera annexée aux présentes.

Monsieur Günther BEINING, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la Société déclare accepter ces cessions de parts au nom de la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société INNOPLAN S.à r.l, avec siège social à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 679 du 28 mars 2009, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« Art. 2.

La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la mise en valeur, l'échange, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis à l'exception de toute activité rentrant dans le champ de syndic de copropriété.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-4519 Differdange, Cité Breitfeld à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rohlach. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

« Art. 4.

Le siège social est établi à Sandweiler. »

Cession de parts

Ensuite les associés ont décidé de procéder aux cessions de parts suivantes:

1) Monsieur Günther BEINING, prénommé, déclare céder par les présentes 25 (vingt-cinq) parts sociales à la société anonyme CK PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-7652 Heffingen, 23, rue Stenkel (RCS Luxembourg B 155028), ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Christian KOCH, employé privé, né le 17 janvier 1976 à Ettelbruck, demeurant à L-7652 Heffingen, 23, rue Stenkel.

Cette cession a lieu au prix de EUR 3.125 (trois mille cent vingt-cinq euros).



Ce prix de cession a été payé hors la présence du notaire par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à partir de ce jour et participera aux bénéfices à partir du même jour.

2) La société MH Participations S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Rico Marochi, déclare céder par les présentes 8 (huit) parts sociales à la société anonyme CK PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-7652 Heffingen, 23, rue Stenkel (RCS Luxembourg B 155028), ici représentée par Monsieur Christian KOCH, prénommé.

Cette cession a lieu au prix de EUR 1.000.- (mille euros).

Ce prix de cession a été payé hors la présence du notaire par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable guittance.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à partir de ce jour et participera aux bénéfices à partir du même jour.

3) La société MH Participations S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Rico Marochi, déclare céder par les présentes 9 (neuf) parts sociales à la société anonyme GN PARTICIPATIONS S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Günther BEINING, prénommé.

Cette cession a lieu au prix de EUR 1.125.- (mille cent vingt-cinq euros).

Ce prix de cession a été payé hors la présence du notaire par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées à partir de ce jour et participera aux bénéfices à partir du même jour.

Les cessions de parts ci-dessus sont acceptées par Monsieur Günther BEINING, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil

Suite à ces cessions de parts, la répartition actuelle des 100 (cent) parts sociales représentatives du capital social est la suivante:

| 1) MH Participations S.A | 33 parts sociales |
|---------------------------|-------------------|
| 2) GN Participations S.A | 34 parts sociales |
| 3) CK Participations .S.A | 33 parts sociales |

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAROCHI, P. HANSEN, G. BEINING et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43325. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141979/90.

(100162728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Misys International Banking Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.189.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 15 octobre 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le mandat de Messieurs Yves ATTAL, Patrick PLEYERS et Joachim VOGEL en tant qu'administrateurs de la Société a été renouvelé;
- le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé;

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mai 2011.



Luxembourg, le 19 octobre 2010.
Pour extrait conforme
Alex SCHMITT
Mandataire

Référence de publication: 2010141339/19.

(100160227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Edisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.924.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDISYS S.A., avec siège social à Roeser, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1842 du 25 juillet 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony Chotard, demeurant au 46, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Rachid Iben Kouar, demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Transfert du siège social à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch et modification afférente de l'article 1 er des statuts (deuxième alinéa).
 - 2.- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.
 - 3.- Démission de Monsieur Jean FERNANDES de ses fonctions d'administrateur et décharge.
 - 4.- Nomination de nouveaux administrateurs.
 - 5.- Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch et de modifier l'article 1 ^{er} des statuts (deuxième alinéa) comme suit:

«Le siège social est établi à Huncherange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

- « Art. 2. La société a pour objet:
- toutes prestations de services,
- toute assistance administrative
- l'achat, la vente et la location de biens mobiliers et immobiliers.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales,

financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.



Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte le démission de Monsieur Jean FERNANDES de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Rachid Iben Kouar, demeurant professionnellement à L3340 Huncherange, 65, route d'Esch, né à Schirmeck, le 30 septembre 1973.
- Monsieur Anthony Chotard , demeurant au 46, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, né à Saint Dizier, le 21 octobre 1975.
- Monsieur Mallick Hamdi, demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch, né à Algrange, France, le 15 février 1983.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

«La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs ci-avant nommés, tous ici présents ou représentés (Monsieur Mallick Hamdi étant représenté par procuration), ont déclaré se réunir et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Rachid Iben Kouar, prénommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016.

Conformément à l'article 5 des statuts il pourra engager la Société par sa signature individuelle.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. CHOTARD, A. SIEBENALER, R.IBEN KOUAR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44288. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141896/89.

(100162936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Multi Media Distribution, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, Z.I. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 68.460.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Gén Extraordinaire des Actionnaires tenue à Leudelange le 6 octobre 2010 à 14:30

- 1) L'assemblée accepte la démission de Mr Bley Christian de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.
- 2) L'assemblée nomme nouvel administrateur et administrateur-délégué, Mr Bourgeois Philippe 10, avenue Oswaldo Cruz F-75016 PARIS né le 12/08/1969 à Paris (France)



3) Le mandat de l'administrateur et de l'administrateur-délégué de Mr Bourgeois est conduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016

Fait à Leudelange, le 06 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2010141340/17.

(100160120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Old Lane Luxembourg Master Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 119.295.

Extrait des Résolutions des associés du 18 octobre 2010

Les associés de Old Lane Luxembourg Master Fund S.à r.l. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant A de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.
- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Frederik Kuiper

Mandataire

Référence de publication: 2010141342/17.

(100160378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Biergerinitiative Fir eng besser Liewensqualitéit zu Dikrich an Ëmgéigend A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Diekirch, R.C.S. Luxembourg F 8.508.

STATUTS

Entre les soussigné(e)s:

- 1. BAULER Raymond, né le 21 février 1941 à Diekirch, pensionné, luxembourgeois, demeurant à L-9283 DIEKIRCH, 33, Promenade de la Sûre,
- 2. BLUM Bernard, né le 1 ^{er} décembre 1941 à Ettelbruck, pensionné, luxembourgeois, demeurant à L-9241 DIEKIRCH, 1, rue de Hayange,
- 3. BOEVER Marie-Thérèse, née le 27 décembre 1942 à Luxembourg, pensionnée, luxembourgeoise, demeurant à L-9261 DIEKIRCH, 22, rue Muller-Fromes,
- 4. du FAYS Danièle, née le 12 janvier 1978 à Ettelbruck, fonctionnaire, luxembourgeoise, demeurant à L-9283 DIE-KIRCH, 43, Promenade de la Sûre,
- 5. ENDRES Angèle, née le 17 août 1945 à Bivels, pensionnée, luxembourgeoise, demeurant à L-9283 DIEKIRCH, 35, Promenade de la Sûre,
- 6. ERSFELD Roger, né le 12 février 1945 à Dudelange, pensionné, luxembourgeois, demeurant à L-9283 DIEKIRCH, 35, Promenade de la Sûre,
- 7. FRANTZ Alain, né le 29 août 1992 à Luxembourg, élève, luxembourgeois, demeurant à L-9286 DIEKIRCH, 9, rue Jos. Theis,
- 8. FRANTZ Patrick, né le 11 juin 1958 à Luxembourg, fonctionnaire, luxembourgeois, demeurant à L-9286 DIEKIRCH, 9, rue Jos. Theis,
- 9. HEMMEN Marc, né le 7 novembre 1972 à Grevenmacher, employé privé, luxembourgeois, demeurant à L-9278 DIEKIRCH, 12, rue Sauerwiss,
- 10. JOHANNS Pierre, né le 7 octobre 1938 à Erpeldange, pensionné, luxembourgeois, demeurant à L-9283 DEKIRCH, 77, Promenade de la Sûre,
- 11. MEIER Yvonne, née le 25 août 1956 à Merscheid, employée de l'Etat, luxembourgeoise, demeurant à L-9283 DIEKIRCH, 41, Promenade de la Sûre,



- 12. MICHELS Ginette, née le 8 septembre 1949 à Luxembourg, pensionnée, luxembourgeoise, demeurant à L-9283 DIEKIRCH, 33, Promenade de la Sûre,
- 13. THIRY Louise, née le 9 août 1943 à Ettelbruck, pensionnée, luxembourgeoise, demeurant à L-9241 DIEKIRCH, 1, rue de Hayange,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 1 er . L'association prend la dénomination

«Biergerinitiative Fir eng besser Liewensqualitéit zu Dikrich an Emgéigend A.s.b.l.».

Son siège est établi à Diekirch. La durée de l'association est illimitée; elle peut être dissoute en tout temps.

Art. 2. L'association se constitue comme comité d'action à l'égard de la modification partielle du Plan d'Aménagement Général (P.A.G.) de Diekirch et de l'amélioration de la qualité de vie de la Ville de Diekirch et des environs.

Elle a pour but de sauvegarder les intérêts communs tant moraux que matériels et de défendre les droits de ses membres.

L'association s'interdit toute activité politique et religieuse.

Art. 3. Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes s'intéressant aux activités de l'association. La demande d'admission est à adresser au Conseil d'Administration.

Peuvent devenir membres honoraires ceux qui satisferont aux conditions posées par le Conseil d'Administration.

- **Art. 4.** L'association se compose des membres du Conseil d'Administration et de toute autre personne s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.
- **Art. 5.** Les personnes qui désirent devenir membres du Conseil d'Administration de l'association présentent une demande d'adhésion au Conseil d'Administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.
- Art. 6. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 25,- €, est à fixer chaque année suivant les exigences budgétaires par le Conseil d'Administration et voté par l'assemblée générale.

Les cotisations sont à verser sur un compte bancaire à définir par le Conseil d'Administration. La quittance de payement de la cotisation annuelle tient simultanément lieu de carte de membre.

Le Conseil d'Administration disposera du fonds social. Tous les fonds mis à la disposition de l'association seront employés exclusivement pour les buts visés à l'article 2 des présents statuts.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) par le refus de payer la cotisation annuelle, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne pourra réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur le fonds social.

- Art. 8. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les vérificateurs de comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion de membres et de décider, le cas échéant, de la dissolution de l'association.
- **Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le Conseil d'Administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.
- Art. 11. En cas de dissolution de l'association, conformément aux articles 19 à 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une asso-



ciation sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.

- Art. 12. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.
- Art. 13. Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par l'assemblée générale convoquée pour le 19 octobre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010143533/91.

(100162632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Old Lane Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.258.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 18 octobre 2010

L'associé unique de Old Lane Management Luxembourg a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant A de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.
- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Frederik Kuiper

Mandataire

Référence de publication: 2010141343/17.

(100160381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.192.

En date du 30 septembre 2010, Madame Rita Goffin a démissionné de sa fonction de membre du Comité de Direction en date du 30 septembre 2010. De ce fait, le Comité de Direction de RBC Dexia Investor Services Bank S.A. se compose à partir du 30 septembre 2010 comme suit:

M. Frank VAN HOORNWEDER, Président du Comité de Direction

Mme Annemarie ARENS, Membre du Comité de Direction

- M. Samuel KUBORN, Membre du Comité de Direction
- M. Pierre MUNCH, Membre du Comité de Direction
- M. Jean-Philippe RICARD, Membre du Comité de Direction

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Michael Schweiger / Roger Wansart

Company Secretary / Senior Manager

Référence de publication: 2010141352/18.

(100160154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

P&T Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 56.080.

Extraits des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration de P&T Consulting S.A. en date du 7 juillet 2010

- 3. Démission de MM. Bob Kirby et Pierre Pigaglio de leur mandat d'administrateur
- M. Pierre Pigaglio, demeurant professionnellement 13, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, informe le Conseil d'administration de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur prenant effet à compter de la clôture de la présente séance du Conseil d'administration et remet en main propre au Président sa lettre de démission.



Le Président informe le Conseil d'administration qu'il a reçu une lettre de démission de M. Bob Kirby, demeurant 105 Katherine, Stouffville, ON, L4V 1K5, Canada, prenant effet ce jour à 11h et fait circuler le document en séance.

Prenant acte des deux démissions ainsi présentées et de leur date d'effet respective, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer à titre provisoire, conformément aux dispositions des articles 8 et suivants des statuts de la Société et de la loi en vigueur, M. Claude Consemius, né le 31 octobre 1953 à Luxembourg et résidant professionnellement à 8a, avenue Monterey, L-2020 Luxembourg, comme administrateur de la Société et ce, avec effet à compter de la clôture de la présente séance du Conseil d'administration et jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

4. Gestion journalière

Suite à la démission de M. Pierre Pigaglio de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration décide de poursuivre la délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à M. Pierre Pigaglio, demeurant professionnellement 13, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, dans le cadre de l'Offre de service Vayans pour le développement de P&T Consulting (ci-après l'"Offre"), telle que modifiée par l'avenant accepté par la Société en date du 9 novembre 2009, et ce pour un prix inclus dans le montant convenu d'un commun accord dans cette Offre, ce que M. Pierre Pigaglio accepte expressément en séance.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration décide que le titre à utiliser par M. Pierre Pigaglio agissant en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société est celui de Directeur Général et que M. Pierre Pigaglio rapportera directement au Président du Conseil d'administration dans ce cadre.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour extrait conforme

P&T Consulting S.A.

13, rue Robert Stümper

L-2557 Luxembourg

Jean-Marie SPAUS / Joseph GLOD

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010143675/37.

(100163525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

ING (L) Liquid, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R.C.S. Luxembourg B 86.762.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2010

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur Maurice Hannon en date du 26 mai 2010.
- Ratification de la cooptation avec effet au 26 mai 2010 de Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
 - Démission de Monsieur Jonathan Atack en date du 1 er septembre 2010.
- Ratification de la cooptation avec effet au 1 ^{er} septembre 2010 de Monsieur David Suetens, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands.
- Ratification de la cooptation de Madame Edith Magyarics, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, avec effet au 25 mars 2010.

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
- Monsieur David Suetens, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands.
- Madame Edith Magyarics, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel Van Elk, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaike van Meer, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur David Eckert, .15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jan Straatman, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes pour l'exercice clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation Signatures

Référence de publication: 2010143646/36.

(100163523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Rosebud Hôtels Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 73.951.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 20 août 2010:

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Pierre BUYSSENS, demeurant 33, rue du Vieux Châlet, CH-1635 LA TOUR-DE-TREME, de Monsieur Sébastien ARMLEDER, Président du Conseil d'Administration, demeurant 3, Chemin des Sillons, CH-1226 THONEX, et de Monsieur Cyril ARMLEDER, demeurant 2, Regency Terrace, GB-SW7 3QW LONDRES ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010141353/17.

(100160128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.380.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 15 octobre 2010

L'associé unique de Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 octobre 2010.
- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 octobre 2010.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010141355/18.

(100160368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Amsterdam Maritime Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.616.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 octobre 2010 que:

- Monsieur Kemal AKYEL, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 5 octobre 2010,
- Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée Administrateur avec effet au 5 octobre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010. Amsterdam Maritime Resort S.A. Représentée par Mr. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2010141553/19.

(100161373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Absolute Ventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.345.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme Absolute Ventures S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010141385/12.

(100161121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Adava Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 142.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour ADAVA CAPITAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2010141386/15.

(100161087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Agence d'Assurances Fischer-Altmann Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3323 Bivange, 32, rue de Kockelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 109.707.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141387/10.

(100160978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Agro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 18.651.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n° 1120/10 du 14 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société AGRO HOLDING S.A.



Luxembourg, le 19 octobre 2010.
Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010141388/15.

(100161402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Alpha Depollution Process S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 148.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141389/10.

(100161054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Blanche International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 137.393.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour BLANCHE INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2010141398/15.

(100161098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Blanche Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 136.321.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour BLANCHE INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2010141399/15.

(100161212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

BPI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 121.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour BPI Lux S.à r.l. Jean-Christophe Dauphin / Benoit Nasr Manager / Manager

Référence de publication: 2010141400/12.

(100161473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Gallo Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 50.282.

Le bilan clôture au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141401/10.

(100161517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Wave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.243.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

1. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

ici représenté par Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 octobre 2010.

2. Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

ici représenté par Mademoiselle Sabrina MEKHANE, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 octobre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 et . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts (la "Société").

La Société existe sous la dénomination de "WAVE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration (la "Conseil d'Administration").

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de la Société.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, étant de catégorie A ou B.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la majorité des administrateurs, dont au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents ou représentés. Tout administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre administrateur de la même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un administrateur peut également désigner par téléphone un autre administrateur de la même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du conseil d'administration doit être adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés, dont au moins un administrateur A et un administrateur B.

L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées par tous les administrateurs personnellement (Résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.



Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration composé d'au moins un Administrateur A et un Administrateur B ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.
- Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.



Titre IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

| 1) Monsieur Alain NOULLET, préqualifié, cinq cents actions, | 500 |
|--|-------|
| 2) Monsieur Stéphane BIVER, préqualifié, cinq cents actions, | 500 |
| Total: mille actions, | 1.000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Ariane SLINGER, administrateur de sociétés, née le 26 juillet 1963 à Menton (France), demeurant au CH-1205 Genève, 1, rue Micheli-du-Crest (Suisse), en tant qu'Administrateur A;
- b) Monsieur Javier OTERO, administrateur de sociétés, né le 26 octobre 1973 à Lausanne (Suisse), résidant professionnellement CH-1211 Genève, 1, Place Saint-Gervais, (Suisse), en tant qu'Administrateur A;



- c) Monsieur Stéphane BIVER, prénommé, en tant qu'Administrateur B;
- d) Monsieur Alain NOULLET, prénommé, en tant qu'Administrateur B.
- 3. Est appelée aux fonctions du commissaire aux comptes:

La société anonyme "DATA GRAPHIC SA", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42166.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45606. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141277/218.

(100162023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Merith International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.044.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société FONDATION COPERNIC, établie et ayant son siège social au Liechtenstein, LI-9495 Triesen, 11, Landstrasse.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent

Le prédit mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding MERITH INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 46.044,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 29 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 88 du 10 mars 1994,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial C 148 du 03 avril 1995,

dont le capital a été converti en euros, aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé, en date du 09 novembre 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 384 du 25 mai 2001, lequel capital est de TROIS CENT NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (€ 309.866,91), représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (€ 12.500) ACTIONS sans désignation de valeur nominale chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
 - que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
 - que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.



DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12009. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010142020/46.

(100162664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Hermes Z - B Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 104.289.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a lieu au Luxembourg le 19 Mai 2010

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de rayer les mandats de la Conseil d'administration:

- KASKAS Marius, Administrateur, résident professionnellement à 15, Rue de Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg.
- BEARN HOLDINGS S.A., Société, Administrateur, enregistre aux lles Vierges Britanniques adresse Road Town, Wickhams Cay 1, Lake Building, Tortola.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nomme comme nouveaux membres de conseil d'Administration:

- Madame CONSOLMAGNO Maria, Administrateur, résident professionnellement 2 Via Corticelle, Aquara, Italie.
- Madame DIURSO Vimcenza, Administrateur, résident professionnellement 12 C. Farine, Salerno, Italie.

Les mandats des administrateurs sont fixée jusque à l'assemble générale qui tiendra en l'année 2016.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale décide renouvelle le mandat de:

- ZEIMET Jean, Administrateur, résident professionnellement à 67 Rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg. Les mandats des administrateurs sont fixée jusque à l'assemble générale qui tiendra en l'année 2016.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de rayer le mandat de l'administrateur délégué:

- BEARN HOLDINGS S.A., Société, enregistre aux lles Vierges Britanniques adresse Road Town, Wickhams Cay 1, Lake Building, Tortola.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nomme comme nouveau Administrateur délégué:

- Madame CONSOLMAGNO Maria, Administrateur, résident professionnellement 2 Via Corticelle, Aquara, Italie. Le durée de son mandat est fixée jusque à l'assemble générale qui tiendra en l'année 2016.

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer:

- FORLAND LIMITED, société enregistrée en Chypre, numéro de registre HE 118528, avec adresse à 284 Arch. Makarios Av. III, Fortuna Court, Limassol, Chypre, en tant que commissaire au compte qui remplacera RICHMOND COMMUNICATIONS LIMITED, une société enregistré à Chypre, adresse 284 Arch. Makarios III, Fortuna Court, Limmasol, Chypre, Register Number: 86.394.

Le mandat de commissaire au compte est fixée jusque à l'assemble générale qui tiendra en l'année 2016.

Extrait Conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010142294/40.

(100161992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.



Azilis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 113.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141393/10.

(100161255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Bucephale Redt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 121.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141395/10.

(100161101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Building Management & Concept Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.511.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Octobre 2010.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010141396/13.

(100161071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Batiflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141397/11.

(100161140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Brassant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5762 Hassel, 3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 50.282.

Le bilan de clôture au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141402/10.

(100161523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck